MAIRIE DE PLOUGOULM

Envoyé en préfecture le 31/10/2025 Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le

ID: 029-212901920-20251031-D20251001-DE



Conseil Municipal du 30 octobre 2025 Délibération n°2025.10.01

Date de convocation : 24/10/2025

Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 15

Votants: 19

Maire : M. Patrick GUEN Secrétaire de séance : M. Eric MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 30 octobre 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents: M. Patrick GUEN, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, M. Régis MIOSSEC, Mme Claudie DEMANGE, M. Joël CHOQUER Mme Gwénola MEVEL, Mme Emmanuelle BERTEVAS, Mme Angélique QUERE M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Sébastien DELANOE qui a donné pouvoir à M. Bruno ARRIAGA, M. Frédéric RICHARD qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, M. Vincent BOUTOUILLER qui a donné pouvoir à Mme Claudie DEMANGE, Mme Alicia CAROFF qui a donné pouvoir à M. Regis MIOSSEC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2025.10.01 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 (Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance 25 septembre 2025. Pour mémoire, il a été envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 26 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.

VOTE:

- Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Conseil municipal - Séance du 30 octobre 2025

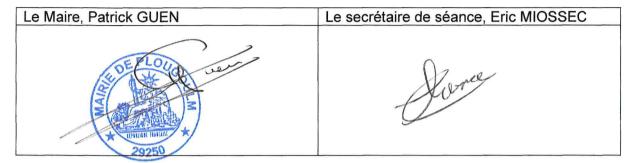
Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le

ID: 029-212901920-20251031-D20251001-DE

Fait à Plougoulm, le 31 octobre 2025



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 31 octobre 2025
- La publication, le 31 octobre 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr.